

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20120124-2012_00088_DA-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2012

Publication : 24/02/2012

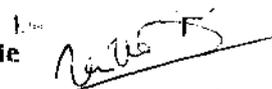
Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie

Service Tarification

des Établissements Sociaux


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2012 00088

ARRETE

DA

du

24 JAN. 2012

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2012
de l'EHPAD « Xavier Jourdain » de NEUF-BRISACH**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

VU le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 12 février 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Xavier Jourdain » de NEUF-BRISACH ;

VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 9 avril 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Xavier Jourdain » de NEUF-BRISACH ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Xavier Jourdain » de NEUF-BRISACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68 006 Colmar Cedex

TÉL 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Xavier Jourdain » à NEUF-BRISACH sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	1 983 373,25 €	584 860,00 €
Total des recettes (classe 7)	1 983 373,25 €	584 860,00 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} Janvier 2012** pour l'EHPAD « Xavier Jourdain » à NEUF-BRISACH sont fixés à :

Hébergement :

- Résidents de plus de 60 ans : 49,95 €.
- Résidents de moins de 60 ans : 64,88 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	19,55 €	14,29 €
GIR 3/4	12,41 €	7,15 €
GIR 5/6	5,26 €	Néant

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2012, est fixée à :

362 400,26 €.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY